

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Ce formulaire, après avoir été **complété** et **signé**, est à remettre **impérativement** :

- Soit à **la secrétaire médicale** lors de la **prochaine consultation**.
- Soit à l'**Infirmière** qui vous accueillera lors **de votre hospitalisation**.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades prévoit la mise en place de la personne de confiance qui doit être proposée aux patients, cette fiche de désignation sera consignée dans votre dossier médical.

RAPPEL : La personne de confiance a pour mission de relater vos souhaits et :

- De vous accompagner lors de vos entretiens médicaux, si vous le souhaitez (elle sera évidemment tenue au secret médical),
- De vous assister dans vos démarches de soins,
- D'être consultée par l'équipe médicale au cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté concernant les soins,
- De recevoir l'information nécessaire pour exercer ses missions.

IMPORTANT : cette désignation **N'EST PAS OBLIGATOIRE**

Je, soussigné(e) :

Nom marital.....Nom de naissance.....

Prénom(s).....Date et Lieu de naissance :.....

Adresse :.....

Téléphone(s) :.....

- Ne souhaite pas désigner une personne de confiance**
- N'est pas en état de désigner une personne de confiance**
- Souhaite désigner comme personne de confiance**
 - Pour la durée de mon hospitalisation
 - Pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Nom marital de la personne désignéeNom de naissance

Prénom(s).....Date et Lieu de naissance :.....

Adresse :.....

Téléphone(s) :..... Lien de Parenté :.....

Date :

Signature du patient :

Je retiens :

- Qu'il me revient d'informer la personne de confiance de sa désignation et de m'assurer de son accord,
- Que cette désignation demande une réflexion, ce n'est pas un acte anodin,
- Que cette désignation est valable pour la durée choisie et révoquable à tout moment.

Réservé à la personne de confiance

Je certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance

Fait à.....Le.....

Signature :

Ce document est à classer en tête du dossier médical

INFORMATIONS AU PATIENT

La personne de confiance est définie à l'article L 1111-6 du code de la santé publique « **Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui **sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté** et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette **désignation est faite par écrit**. Elle est **révocable à tout moment**. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

• Qui peut être désigné en tant que personne de confiance ?

- un parent,
- un proche (ami, voisin...)
- le médecin traitant ou toute autre personne de votre choix.

• Quelles sont les missions de la personne de confiance ?

▪ Pour les patients capables d'exprimer leur volonté :

La personne désignée a un rôle d'accompagnement lors des entretiens médicaux, ainsi qu'un rôle d'assistance tout au long du parcours de soin, si le patient le souhaite.

La personne de confiance joue également le rôle d'intermédiaire entre le patient et le médecin.

▪ Pour les patients dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté :

La personne de confiance reçoit l'information nécessaire pour apporter son soutien au patient.

En **cas de diagnostic ou de pronostic grave**, la personne de confiance **sera consultée pour la prise de décision** concernant la santé du patient.

↳ **Dans le cas d'une recherche biomédicale :**

Ce domaine englobe tous les essais cliniques et thérapeutiques. Dans ce cas, **la personne de confiance n'est pas seulement consultée mais donne l'autorisation de la recherche biomédicale.**

↳ **Dans le cas d'examen génétique :**

Dans le cadre d'examen des caractéristiques génétiques du patient, effectué à des fins médicales dans l'intérêt de la personne, **la personne de confiance doit être consultée.**

**Pour toutes informations complémentaires, la secrétaire médicale et le personnel soignant,
sont à votre disposition.
Ce document est à conserver par le patient**

INFORMATION DESTINEE A LA PERSONNE DE CONFIANCE désignée par le patient



Vous êtes toujours tenu au secret médical

**Vous êtes une aide à la décision, vous ne vous substituez pas au patient.
Vous ne consentez pas aux soins**

Quel est votre rôle ?

▪ **Lorsque le patient est capable d'exprimer sa volonté :**

Vous avez un rôle d'accompagnement lors des entretiens médicaux, ainsi qu'un rôle d'assistance tout au long du parcours de soin.

Vous êtes l'intermédiaire entre le patient et le médecin.

▪ **Lorsque le patient est dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté :**

Vous recevrez l'information nécessaire pour apporter votre soutien au patient.

En **cas de diagnostic ou de pronostic grave**, vous **serez consulté pour la prise de décision** concernant la santé du patient.

↪ **Dans le cas d'une recherche biomédicale :**

Ce domaine englobe tous les essais cliniques et thérapeutiques. Dans ce cas, **vous ne serez pas seulement consulté mais vous donnerez l'autorisation de la recherche biomédicale.**

↪ **Dans le cas d'examen génétique :**

Vous serez consulté dans le cadre d'examen des caractéristiques génétiques du patient, effectué à des fins médicales dans l'intérêt de la personne.

Distinction entre «la personne à prévenir » et la «personne de confiance» ?

La personne à prévenir est une notion essentiellement administrative, souvent prévenue en cas de décès du patient. Celle ci est désignée lors de l'hospitalisation, elle sera informée s'il arrive quelque chose en relation avec les soins courants.

La personne de confiance est un véritable intermédiaire entre le médecin et la famille. La personne de confiance relate la volonté du patient et l'aide dans ses démarches de soins.